

N°2050
Luxembourg, le 07.03.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 10.03.2025
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 7 mars 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le ministre des Finances ainsi qu'à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Selon des informations récentes publiées dans la presse, le Grand-Duc héritier a introduit une demande de construction d'une dépendance sur le domaine du Château de Berg, propriété de l'État luxembourgeois. Pour permettre ce projet, une modification du Plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Colmar-Berg a été adoptée, créant ainsi une nouvelle zone constructible à l'intérieur d'une zone spéciale non-constructible relevant de la "Zone spéciale – Château Grand-Ducal" (SPEC-GD), à l'exception « des constructions et équipements permettant le contrôle d'accès et la sécurisation du domaine du château Grand-Ducal ». Le terrain en question appartient à l'Etat.

Ce projet soulève plusieurs questions quant à l'utilisation des biens de l'État et aux modalités de mise à disposition de ce terrain. D'après les déclarations du Grand-Duc héritier, le projet serait financé avec des fonds privés, mais le terrain est mis à disposition gratuitement dans le cadre d'un « droit de superficie », ce qui représente une forme de soutien indirect de l'État, en particulier lorsque l'on prend en compte la valeur foncière du terrain concerné, qui peut être estimée à plusieurs millions d'euros.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le ministre des Finances et à Monsieur le ministre des Affaires intérieures :

- 1. Quels ont été les critères justifiant l'adaptation du PAG de la commune de Colmar-Berg pour permettre cette construction sur un terrain appartenant à l'État à l'intérieur d'une zone non-constructible, à l'exception « des constructions et équipements permettant le contrôle d'accès et la sécurisation du domaine du château Grand-Ducal »? Cette modification a-t-elle été réalisée dans le respect strict des principes d'aménagement du territoire et de l'intérêt général ?
- 2. Le gouvernement peut-il confirmer que la mise à disposition du terrain par le biais du « droit de superficie » se fait sans aucune contrepartie financière pour l'État ?
- 3. Le gouvernement considère-t-il que cette mise à disposition gratuite constitue une forme d'avantage en nature, et a-t-il évalué son impact budgétaire sur les finances publiques ?

4. Une analyse a-t-elle été réalisée sur la possibilité de céder le terrain en contrepartie d'un loyer ou d'un autre mécanisme permettant d'assurer une contribution financière au budget de l'État, comme cela se pratique pour d'autres mises à disposition de terrains publics ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Franz Fayot Député

#ZESUMMEN